



**ARRETE
PORTANT INTERRUPTION
DE LA CIRCULATION
RUE LOUIS DUBOC RD 32, GRAND RUE ET
REGLEMENTANT LA CIRCULATION AU
CARREFOUR DIT DES NOTAIRES**

N° 2024/184

Le Maire de la Commune de BERLAIMONT,
VU le Code de la Route,
VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2, L2542-2 et L2542-3,
VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par les Arrêtés subséquents et notamment les Arrêtés Interministériels des 6 et 7 Juin 1977,
VU l'instruction Interministérielle du 15 Juillet 1974 relative à la signalisation routière, sur l'approbation de la 8ème partie du Livre I, intitulée « Signalisation Temporaire », modifiée par les arrêtés subséquents,
VU la circulaire n° 77-182 du 21 Décembre 1977 relative à l'application des Arrêtés Interministériels des 6 et 7 Juin 1977,
VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la circulaire n°86-230 du 17 juillet 1986 de M. le Ministre de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le Représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière,
VU la demande d'arrêté de police de la circulation reçue de **SUEZ EAU France SAS le 09 octobre 2024 afin d'exécuter des travaux d'adduction d'eau potable dans le carrefour Rue des Anglais, Route d'Aulnoye, Rue Louis Duboc et Grand Rue,**
VU la consultation de la direction de la voirie départementale arrondissement routier d'Avesnes-sur-Helpe,
CONSIDERANT qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour la période comprise entre le lundi 21 octobre 2024 jusqu'au 11 novembre 2024, afin de permettre la réalisation des travaux, la circulation des véhicules **sera interrompue** :

- rue Louis DUBOC RD 32 au niveau de l'intersection de la rue du Vert Dragon,
- GRAND RUE sauf l'accès aux commerces et aux riverains qui sera maintenu,

et **en alternance** par des feux tricolores au carrefour « dit des notaires » à l'intersection de la rue des Anglais, route d'Aulnoye, rue Louis Duboc et Grand Rue.

ARTICLE 2 : Cette interruption sera portée à la connaissance des usagers par une signalisation adaptée. Les déviations suivantes seront mises en place :

- pour les usagers venant de PONT-SUR-SAMBRE et se dirigeant vers LE QUESNOY, VALENCIENNES, par la rue du Vert Dragon, rue de la Chapelle Saint Michel, rue Wuibaille Dupont (RD 951), rue de la Grande Carrière (RD 951),
- pour les usagers venant de PONT-SUR-SAMBRE et se dirigeant vers BERLAIMONT Centre, par la rue du Vert Dragon, rue de la Chapelle Saint Michel, rue Wuibaille Dupont (RD 951), rue du 5 Novembre (RD 951), rue Fernand Thomas,

- pour les usagers venant de PONT-SUR-SAMBRE et se dirigeant vers SASSEGNIES, par la rue du Vert Dragon, rue de la Chapelle Saint Michel, rue Wuibaille Dupont (RD 951), rue du 5 Novembre (RD 951), rue Fernand Thomas, Avenue de la Gare (RD 32),

- pour les usagers venant de PONT-SUR-SAMBRE et se dirigeant vers AULNOYE-AYMERIES par par la rue du Vert Dragon, rue de la Chapelle Saint Michel, rue de Klotten, rue des Anglais, rue d'Aulnoye (RD 951),

ARTICLE 3 : La signalisation sera mise en place par les soins la société SUEZ EAU FRANCE SAS pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 : Les dispositions édictées au Présent Arrêté entreront en vigueur dès la pose de la signalisation visée à l'article 2. Dès lors tout contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Ampliation du Présent Arrêté sera adressée à :

- M. le Chef de Service Prévisions du Groupement 4 du SDIS, 128 rue de l'Industrie à ONNAING,
- M. le Commandant de Police d'AULNOYE-AYMERIES,
- SUEZ EAU France SAS, Mr TONON Michaël, 20 route d'Avesnes 59605 MAUBEUGE Cedex,
- M. le Responsable de la voirie départementale, arrondissement routier d'AVESNES-SUR-HELPE,
- Monsieur le Directeur du réseau STIBUS à MAUBEUGE,
- Monsieur le Directeur de l'Agence Arc-en-Ciel à AULNOYE-AYMERIES,
- La CAMVS,
- Monsieur le Maire de PONT-SUR-SAMBRE,
- Affichage et archive mairie.

Fait à BERLAIMONT, le 11 octobre 2024.

Le Maire,




Michel HANNECART.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.